

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SNTRS-CGT CONCERNANT LES ADHERENTS RETRAITES

présentée le 20 mai 2011 par la section nationale des retraités au groupe de travail retraités mis en place par le Bureau national (mandatée de la section : Catherine Deschatrette), puis, envoyée directement au Bureau national, suite à l'impossibilité de parvenir à un accord au sein du groupe de travail.

TITRE III- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 – Les Sections nationales

Modifier b) comme ci-dessous :

b) Les adhérents du SNTRS ~~à leur départ~~ en retraite ~~sont réunis dans~~ peuvent être rattachés à la section locale de leur choix ou à la section nationale des retraités.

~~Cette section~~ La section nationale des retraités est particulièrement chargée de défendre les intérêts spécifiques des retraités et de les tenir informés de l'activité du syndicat pour qu'ils y participent sous des formes appropriées. La section Elle tient son assemblée générale au moins une fois par an pour définir son activité et élire son bureau composé au minimum d'un secrétaire et d'un trésorier. Le bureau est chargé organise l'activité de la section et assure les liaisons de la section avec l'ensemble du syndicat et avec les organisations de retraités de la CGT. Les retraités de la section nationale sont rattachés à l'Union départementale (UD) CGT correspondant à leur domicile.

Une conférence nationale des retraités, convoquée par le bureau national du SNTRS (BN), est organisée tous les trois ans par la section nationale. Elle rassemble des représentants mandatés des retraités des sections locales et de la section nationale selon les principes définis à l'article 17 pour le Congrès ainsi que des représentants du BN. Elle débat de la situation des retraités et fait aux instances nationales du syndicat des propositions revendicatives et d'initiatives en direction des retraités.

Tous les adhérents retraités du SNTRS sont éligibles dans les instances de la CGT dans lesquelles des retraités sont éligibles.

~~Dans l'intervalle, une conférence nationale restreinte des retraités est organisée tous les ans par la section nationale pour faire le point. Elle rassemble le Bureau National du SNTRS-CGT, le bureau de la Section Nationale et les correspondants retraités régionaux désignés par les sections locales du SNTRS-CGT.~~

Quelques remarques :

L'objectif des modifications proposées est, en premier lieu, de mettre en conformité les statuts avec la situation actuelle des retraités dans le SNTRS :

- 1. La souplesse du choix du rattachement local ou national a montré son efficacité pour favoriser la continuité syndicale.*
- 2. La distinction entre conférence nationale restreinte et conférence nationale n'est pas claire dans les statuts d'où la simplification proposée – actuellement en pratique - avec des précisions pour une désignation peut-être plus démocratique des participants qui n'est pas encore appliquée (représentation en fonction du nombre des retraités pour des sections locales comme pour la section nationale).*
- 3. Une modification proposée précise un point resté flou pendant des années et qui est finalement en fonction : le rattachement à l'UD du domicile pour les adhérents de la section nationale.*

Certaines modifications qui peuvent paraître mineures ont été introduites pour marquer les limites de l'activité de la section nationale qui n'a ni les moyens ni l'intention d'empiéter sur l'activité syndicale des retraités dans les sections locales.

Nous ne proposons pas d'autre structure de coordination entre retraités de la section nationale et retraités des sections locales que celle qui existe déjà (la conférence nationale) car il nous semble que ce n'est pas la bonne voie pour améliorer la participation des retraités qui actuellement ne sont pas impliqués dans l'activité syndicale.